



# Distribution de gaz naturel mensuel 2002

Confidentiel une fois rempli

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

If you prefer this questionnaire in english, please check

Mois

Prière de corriger le nom ou l'adresse, s'il y a lieu

## Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

## Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant sous la Loi de la statistique une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

## Accords de partage de données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer des statistiques uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données. Les informations obtenues de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent en aucun cas être divulgués par les organismes ayant contracté des ententes avec Statistique Canada. Une

entente a été conclue en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique en vue de partager des informations avec le Saskatchewan Bureau of Statistics concernant les établissements situés ou ayant des activités en Saskatchewan. Le Saskatchewan Bureau of Statistics a été créé en vertu d'une loi provinciale qui l'autorise à recueillir elle-même ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, il existe des ententes avec le Ministère de l'énergie de l'Ontario, le Département de l'énergie et mines du Manitoba, le Département de l'énergie et mines de la Saskatchewan, l'Office de l'énergie et services de l'Alberta, le Ministère de l'emploi et des investissements de la Colombie-Britannique, un accord en vue de l'échange des données de la présente enquête avec leur juridiction provinciale respective. En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, vous pouvez refuser de partager vos renseignements en communiquant votre décision par écrit au Statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe de retour ci-jointe. Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et du Département de l'énergie et des mines de la Saskatchewan. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom de l'Office sous l'autorité de l'acte de conservation et réglementation du charbon ou l'acte de conservation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom du Département conformément sous l'autorité de l'acte de la conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 de l'acte des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

## Renseignements

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous.

Téléphone: 613-951-3567 Télécopieur: 613-951-9499

## Instructions

- (1) Volume rapporté en millions de mètres cubes à une pression absolue de 101.325 kPa à 15° Celcius.
- (2) Prière de compléter et de retourner au plus tard 20 jours après la période de révision.
- (3) Veuillez poster une copie à Statistique Canada, Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, Section de l'énergie, Ottawa K1A 0T6 et une copie à l'organisme approprié mentionné ci-dessus.  
Ontario – Ministère des ressources naturelles, centre des ressources pétrolières, 659 route Exeter, London, N6A 4L6  
Saskatchewan – Département de l'énergie et des mines, 1914 rue Hamilton, Regina S4P 4V4  
Alberta – Office de l'énergie et des services, 640 5e avenue, Calgary T2P 3G4  
Colombie-Britannique - Ministère de l'énergie et des mines, 1810 rue Blanchard, Victoria V8V 1X4

Veuillez prendre part que l'information est publiée dans la publication intitulée, Transport et distribution de gaz naturel - mensuel, numéro 55-002 au catalogue.

## Attestation

Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont complets et exacts

→ Signature

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)	Fonction officielle du signataire	Date
Nom de la(des) personne(s) à joindre à propos de ce relevé		Téléphone
		Télécopieur

Arrivages	Code de pipeline	Valeur du chauffage Mégajoules/M <sup>3</sup>	Volume	Statistique Canada seulement
<b>Source</b>				1
1. Champs d'exploitation ( <i>préciser</i> )				2
Propre production: _____				3
_____				4
_____				5
Achats à d'autres producteurs: _____				6
_____				7
_____				8
_____				9
_____		2		10
_____				11
2. Usines de traitement ( <i>préciser</i> )				12
_____				13
_____				10 + 12
_____		3		14
_____				2 + 3 + 4 + 13
3. Réseaux de collecte ( <i>préciser</i> )			4	15
_____				7 + 14
_____			5 6	16
_____				5 + 6 + 15
4. Autres distributeurs de gaz et gazoducs ( <i>préciser</i> )				17
_____				17
_____			7	18
5. Stockage ( <i>préciser champ ou gisement</i> )				18
_____				18
6. Importations	8	Coût d'achat ou montant \$	10 12	19
_____				19
7. Autres arrivages ( <i>préciser type de propane, butane, nivelage des pointes</i> )			4	20
_____				20
_____				21
<b>TOTAL ARRIVAGES</b>			16	22

Disposition	Code de pipeline	Revenu	Volume (facturé ou estimé)	Statistique Canada seulement	
		\$		23	
1. Livraisons à d'autres gazoducs (préciser) _____			17 18	25	
				26	21 + 23 + 25
2. Livraisons pour exportation (préciser) _____		19	21 23 25	27	
				28	
3. Livraisons de gaz transporté pour d'autres (préciser) _____				31	
4. Livraisons de propre gaz pour transport par d'autres				33	
5. Livraisons pour stockage (préciser champ ou gisement) _____			28	35	
6. Autres livraisons (préciser) _____				36	
<b>Total</b>				37	
<b>UTILISATION FINALE</b>	Nombre de clients consommateurs de gaz <sup>1</sup> (ex. factures/compteurs)	Nombre d'unité de consommation	Coût du consommateur <sup>2</sup>	Volume	
7. Ventes aux utilisateurs finals de cette province ≤ 4 ou 5	30	31	32	33	38 30 + 34
a) Résidentielles i) unités de logement					
≥ 6 ii) unités de logement	34	35	36	37	39 31 + 35
Avec chauffage (estimer si non disponible)	42				40 32 + 36
	43		44	45	41 33 + 37
b) Ventes commerciales					
c) Ventes industrielles				46	43
(i) Ventes aux centrales d'électricité					
(ii) Autres ventes industrielles					44
Ventes industrielles totales	47	48	49	45	
<b>Total - Ventes aux clients finals (a + b + c)</b>				50	46
					47
8. Diverses livraisons pour utilisation finale (préciser) _____				51	48
9. Gaz utilisé pour les opérations				52	49
10. Changements du volume de gaz dans le réseau				53	50 41 + 45 + 49
11. Différences de mesure, pertes en conduit, autres pertes non déclarées et rectifications périodiques des comptes				55	51
<b>DISPOSITION TOTAL</b>				56	57
					53
<b>STATISTIQUES D'EXPLOITATION</b>					54 27+29+51+52+53
Livraisons: Jour de pointe _____ mètres cubes Jour minimum _____				58	55 17 + 18 + 54
					58
Valeur de chauffage moyen en mégajoules/mètres cubes pour gaz à vendre					

<sup>1</sup> Le nombre de consommateurs utilisant le gaz devrait être seulement les consommateurs qui utilisent le gaz pour le mois sous observation.

<sup>2</sup> Le coût doit exclure la taxe provinciale (si applicable), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) et les remises payées aux consommateurs, dans le but d'en arriver au "coût du consommateur".